



Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport à compter du 15 décembre 2020

Annexe au guide (version au 29 décembre 2020)

CATÉGORIES	Espace Public / Voie Publique / Espaces sites et itinéraires sportifs autres que les ERP	ERP traités selon les règles applicables aux ERP PA (Établissements sportifs de plein air y compris les équipements sportifs en extérieur lorsqu'ils sont intégrés à des ERP d'une autre catégorie - Ex : bassin extérieur dans une piscine avec plusieurs bassins classés en ERP de type X)								
		Manèges couverts mais non clos	Terrains de sport	Stades	Patinoires extérieures	Bassins extérieurs des piscines classées ERP type X ou PA	Arènes	Terrains de tennis extérieurs	Golf	Terrains de football, rugby, ...
GRAND PUBLIC		Respect obligatoire du couvre-feu de 20h à 6h								
		Personnes mineures								
Pratique sportive auto-organisée	Autorisé	Autorisé (vestiaires collectifs fermés)								
Pratique encadrée		Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants** (vestiaires collectifs fermés)								
Compétitions « grand public » suite à la validation d'un protocole sanitaire strict	Non Autorisé	Non Autorisé								
Compétitions « sportifs professionnels et de haut niveau » suite à la validation d'un protocole sanitaire strict		Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants** (vestiaires collectifs accessibles)								

(**) le nombre de pratiquants est limité par la capacité de l'ERP et le respect des distanciations entre les pratiquants



CATÉGORIES	Espace Public / Voie Publique / Espaces sites et itinéraires sportifs autres que les ERP	ERP traités selon les règles applicables aux ERP PA (Établissements sportifs de plein air y compris les équipements sportifs en extérieur lorsqu'ils sont intégrés à des ERP d'une autre catégorie - Ex : bassin extérieur dans une piscine avec plusieurs bassins classés en ERP de type X)								
		Manèges couverts mais non clos	Terrains de sport	Stades	Patinoires extérieures	Bassins extérieurs des piscines classées ERP type X ou PA	Arènes	Terrains de tennis extérieurs	Golf	Terrains de football, rugby, ...
GRAND PUBLIC	Respect obligatoire du couvre-feu de 20h à 6h									
Personnes majeures										
Pratique sportive auto-organisée	Autorisé	Autorisé (vestiaires collectifs fermés)								
Pratique encadrée	Autorisé groupe de 6 personnes maximum encadrement inclus	Autorisé (vestiaires collectifs fermés)								
Compétitions « grand public » suite à la validation d'un protocole sanitaire strict	Non Autorisé	Non Autorisé								
Compétitions « sportifs professionnels et de haut niveau » suite à la validation d'un protocole sanitaire strict		Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants** (vestiaires collectifs accessibles)								
PUBLIC PARTICULIER										
Publics prioritaires avec respect du couvre-feu de 20h à 6h										
Groupes scolaires et périsscolaires, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants (vestiaires collectifs ouverts)								
Publics prioritaires dérogation au couvre-feu										
Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formation universitaire ou professionnelle	Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants (vestiaires collectifs ouverts)								

(**) le nombre de pratiquants est limité par la capacité de l'ERP et le respect des distanciations entre les pratiquants





**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

Liberté
Égalité
Fraternité

Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport valables du 15 décembre 2020 au 20 janvier 2021

Annexe au guide (version au 18 décembre)

CATÉGORIES	ERP traités selon les règles applicables aux ERP de type X (Établissements sportifs couverts)														
	ERP X										ERP SG		ERP CTS		ERP L
	Salles omnisports (Ex : sport co petits terrains)	Salle de gymnastique	Salle de fitness	Squash	Patinoires couvertes	Terrains de tennis couverts (Bulle ou hangar)	Stand de tir clos et couverts	Bassins intérieurs des piscines	Salle d'escalade	Les salles polyvalentes à dominante sportive dont l'aire d'activité est inférieure à 1200 m ² et la hauteur sous plafond supérieure ou égale à 6,50 m	Manèges équestres clos et couverts	Structure dont les parois et la couverture sont constituées, en tout ou partie, d'une enveloppe souple supportée par de l'air introduit sous pression soit directement, soit par l'intermédiaire d'armatures gonflables. Ex / Bulles de tennis	Chapiteaux	Tentes et structures possédant une couverture souple, à usage d'activités diverses, notamment sportives	Salles à usage d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiples, et notamment les salles polyvalentes à dominante sportive dont la superficie unitaire est supérieure ou égale à 1200 m ² ou dont la hauteur sous plafond est inférieure à 6,50 m
GRAND PUBLIC	Respect obligatoire du couvre-feu de 20h à 6h														
	Personnes mineures														
Pratique sportive auto-organisée	Autorisé (selon règlement de l'ERP) sans limitation du nombre de pratiquants** (vestiaires collectifs fermés)														
Pratique encadrée ou surveillée par un éducateur	Autorisé (selon règlement de l'ERP) sans limitation du nombre de pratiquants** (vestiaires collectifs fermés)														
Compétitions suite à la validation d'un protocole sanitaire strict	Non Autorisé														
	Personnes majeures														
Pratique individuelle/autonome*	Non Autorisé														
Pratique encadrée ou surveillée par un éducateur	Non Autorisé														
Compétitions suite à la validation d'un protocole sanitaire strict	Non Autorisé														

(*) Pratique sportive auto-organisée : Cette pratique s'entend comme une pratique sportive : 1° d'initiative personnelle, sans faire appel à un tiers ou un EAPS ; 2° diurne, dans le cadre horaire de 6H00 à 20H00 ; 3° dans l'espace public, sur la voie publique et dans les ERP PA et X sans contrôle d'accès.

(**) le nombre de pratiquants est limité par la capacité de l'ERP et le respect des distanciations entre les pratiquants



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000
(appel gratuit)

CATÉGORIES	ERP traités selon les règles applicables aux ERP de type X (Établissements sportifs)														
	ERP X										ERP SG	ERP CTS	ERP L		
	Salles omnisports (Ex : sport co petits terrains)	Salle de gymnastique	Salle de fitness	Squash	Patinoires couvertes	Terrains de tennis couverts (Bulle ou hangar)	Stand de tir clos et couverts	Bassins intérieurs des piscines	Salle d'escalade	Les salles polyvalentes à dominante sportive dont l'aire d'activité est inférieure à 1200 m² et la hauteur sous plafond supérieure ou égale à 6,50 m	Manèges équestres clos et couverts	Structure dont les parois et la couverture sont constituées, en tout ou partie, d'une enveloppe souple supportée par de l'air introduit sous pression soit directement, soit par l'intermédiaire d'armatures gonflables. Ex / Bulles de tennis	Chapiteaux	Tentes et structures possédant une couverture souple, à usage d'activités diverses, notamment sportives	Salles à usage d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiples, et notamment les salles polyvalentes à dominante sportive dont la superficie unitaire est supérieure ou égale à 1200 m² ou dont la hauteur sous plafond est inférieure à 6,50 m
PUBLIC PARTICULIER															
Publics particuliers avec respect du couvre-feu de 20h à 6h															
Majeur accompagnant un mineur de la même cellule familiale pour une activité nécessitant cet encadrement Ex : Bébé Nageur	Autorisé sans limitation du nombre de pratiquants** (vestiaires collectifs fermés)														
Groupe composé de majeurs et de mineurs	Non Autorisé														
Publics prioritaires avec respect du couvre-feu de 20h à 6h															
Groupes scolaires et périscolaires, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	Autorisé sans limitation du nombre de pratiquants** (vestiaires collectifs ouverts)														
Publics prioritaires dérogation au couvre-feu															
Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formation universitaire ou professionnelle	Autorisé sans limitation du nombre de pratiquants** (vestiaires collectifs ouverts)														

(*) Pratique sportive auto-organisée : Cette pratique s'entend comme une pratique sportive : 1° d'initiative personnelle, sans faire appel à un tiers ou un EAPS ; 2° diurne, dans le cadre horaire de 6H00 à 20H00 ; 3° dans l'espace public, sur la voie publique et dans les ERP PA et X sans contrôle d'accès.

(**) le nombre de pratiquants est limité par la capacité de l'ERP et le respect des distanciations entre les pratiquants

